

## Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

## 2023/07

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 30 JANVIER 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1; L2212-2; L2213-1; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE représentée par M Alexandre LEOBON, pour réaliser la pose de massifs dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux, rue Charles Villotte et route de Louignac, situées en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert,

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2023, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert, rue Charles Villotte et route de Louignac, pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement de lignes à Saint-Robert.

<u>Article 2 :</u> Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2023 la circulation rue Charles Villotte et route de Louignac pourra être réduite à une voie et réglée par alternat pour la pose de massifs dans le cadre des travaux réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 5</u>: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire Claude ACHARD